



Négociations Annuelles Obligatoires 2015

Le 07 avril 2015



La réunion qui clôt les NAO, s'est tenue ce jeudi 2 avril. Conformément à ce que laissait présager les "timides" propositions de la direction en début de négociations, les mesures finales auxquelles elle aura consenti sont dérisoires :
Le chiffre qu'elles représentent est de 1,33% de la masse salariale, ce qui signifie que pour 2015, les revenus salariaux de notre entreprise augmenteront en moyenne de 1,33% "grâce" aux mesures accordées dans le cadre des NAO (le détail de ces mesures figure au verso de ce tract).

Ce taux est **en constante diminution d'année en année** et est à rapprocher du taux d'augmentation des dividendes accordés aux actionnaires: **+25%** qui lui nous semble juste indécent. La **CGT** prend acte du mépris croissant affiché par la direction à l'endroit de ses salariés, ce qui s'inscrit dans une "tendance" de plus en plus marquée dans le paysage social en France.

Nous tenons tout particulièrement à en profiter pour vous rappeler la **GRANDE JOURNÉE DE MANIFESTATION CE JEUDI 9 AVRIL À PARIS PLACE D'ITALIE À 13H00** (cf : la seconde pièce jointe).

Certains d'entre vous nous ont fait part des difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien dans le cadre de leurs conditions de travail ainsi que de leur consternation face à leurs conditions salariales insatisfaisantes.

Nous recueillons toutes vos doléances et souhaitons leur donner de la voix. C'est la raison pour laquelle nous sommes déterminés à organiser et centraliser toutes vos revendications, afin de les faire entendre à la direction.

Nous l'inviterons à y répondre directement en dehors des "Négociations Annuelles Obligatoires" dans le cadre desquelles elle ne s'oblige à rien !

Pour nous contacter, nous vous invitons à utiliser la boîte externe suivante :
cgt.econocom.osiatis@gmail.com



Contactez vos Délégués Syndicaux et Elus **CGT** :

Anouer SOUAI => anouer.souai@econocom-osiatis.com

Jean-Claude CATORC => Jean-claude.catorc@econocom-osiatis.com

Stéphane BAUCHERON => Stéphane.BAUCHERON@econocom-osiatis.com

Jessy GANCEL => jessy.gancel@econocom-osiatis.com

- Mise en œuvre d'un budget d'augmentations individuelles liées à des changements de postes avec prise de compétences et/ou de responsabilité de 0.5 % de la masse salariale au 1^{er} mai 2015. Ce budget intègre les variations de part variable à objectifs atteints. Conditions d'éligibilité : contrat CDI, présence antérieure au 01/05/14 (augmentation individuelle effectuée en octobre pour ceux qui ont bénéficié d'une AI ou prime au second semestre 2014).
- Mise en œuvre d'un budget d'augmentations individuelles liées à des changements de postes avec prise de compétences et/ou de responsabilité de 0.1 % de la masse salariale au 1^{er} octobre. Ce budget intègre les variations de part variable à objectifs atteints. Conditions d'éligibilité : contrat CDI, présence antérieure au 01/10/14.
- Mise en œuvre d'un budget d'augmentations individuelles de 0.2 % de la masse salariale au 1^{er} octobre, sous condition d'objectifs CA (337.5 millions) et résultat (13.5 millions) atteints à fin juin 2015, post comptabilisation. 50 % si atteinte du résultat .
- Mise en œuvre d'un budget de 0.06% de la masse salariale réservé au traitement éventuel de l'égalité professionnelle
- Mise en œuvre d'un budget de primes individuelles de 0,05 % de la masse salariale au 1^{er} mai 2015. Conditions d'éligibilité : contrat CDI, présence au 1^{er} janvier 2014 minimum. Ce budget concerne prioritairement les salariés n'ayant pas bénéficié de prime exceptionnelle en 2014.
- Versement d'une prime exceptionnelle en Mai 2015 de 150 € à l'ensemble des collaborateurs ETAM et IC jusqu'à la position 2.3 et au-delà pour les IC sans PSO, en CDI présents au 01/01/14 et toujours en poste. Cette mesure représente 0.36 % de la masse salariale.
- Un abondement sera mis en place dans le cadre de l'ouverture du PEE, en juin, juillet ou décembre 2015, représentant le double du versement volontaire sur le Fond FCPE Econocom-Osiatis, plafonné à 150€. Cette mesure représente 0.06 % de la masse salariale.

L'ensemble de ces mesures représentent 1.33 % de la masse salariale.

Une revalorisation des barèmes d'indemnisation des frais professionnels :

Part Patronal RIE	5.16 €
Repas midi avec justific	13.08 €
Repas soir avec justific	16.21 €
Hotel RP	69.98 €
Hotel province	64.46 €
Astreintes/heures du lundi au vendredi	2.24 €
Astreintes/heures samedi, dimanche et jours fériés	4.46 €
Prime déplacement lundi au samedi	46.08 €
Prime déplacement dimanche et jours fériés	73.73 €

- Revalorisation de la prime d'éloignement pour déplacements professionnels au 1^{er} mai 2015, dans le respect des modalités prévues dans l'accord d'entreprise relatif au statut des collaborateurs du 15 octobre 1999 :
Dès la deuxième nuitée du déplacement : prime de 10 € brut fiscalisable. Pour les déplacements > à 2 semaines consécutives : 15 € brut fiscalisable

Engagement d'ouverture de négociation sur la mise en place d'un accord d'entreprise sur le don de jour de repos au bénéfice du parent d'un enfant gravement malade, dans le cadre de la loi du 9 mai 2014.

